



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

Convocations 'élus' envoyées le : 9 novembre 2017

Convocation 'public' affichée le : 9 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23 (18 + 5)

Étaient présents (18) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUË DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Marie-Reine DELGAL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY et Claude BROUSSE.

Étaient absents (5) : Christian SCHWENZFEIER, Oren HESCOT, Aline HRYHORCZUK, Christine LAÏMAN et Marie-Christine BIGORRA

Pouvoir donné (5) : à Pascal AUPETIT par Christian SCHWENZFEIER ; à Suzanne AMOROS par Oren HESCOT ; à Nadja LOPEZ par Aline HRYHORCZUK, à Jean-Louis MIEGEVILLE par Christine LAÏMAN et à Claude BROUSSE par Marie-Christine BIGORRA

Nombre d'élus participant au vote : 23 (18 + 5)

Evelyne DERAÏN a été nommée **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus. Constatant que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, il a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces-derniers étaient annexés. Il a proposé qu'**Evelyne DERAÏN** assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette proposition :

- **POUR** à l'unanimité (23).

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 9 novembre 2017. Il comportait les points suivants :

DELIBERATIONS :

I - ECOLE PUBLIQUE : attribution d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire Léonard de Vinci dans le cadre de l'organisation d'un séjour linguistique.

II - FINANCES : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association seilhoise A.S. SEILH FOOTBALL.

III - FINANCES : Décision Modificative N° 2 au budget primitif 2017.

IV - FINANCES : indemnités de régisseur ; régularisation.

V - FINANCES : délibération d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

VI - COMMANDE PUBLIQUE : marchés passés en procédure adaptée (MAPA) : décision concernant les seuils de passation des MAPA.

VII - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : approbation du règlement intérieur de fonctionnement du Comité Consultatif Circulation/Sécurité/Déplacements.

VIII - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : approbation du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil des Sages.

IX - SDEHG : remplacement d'un coffret forain sur la place Bernard COSTES.

X - PERSONNEL : création d'un poste de technicien territorial, ou technicien principal 2ème classe ou technicien principal 1ère classe.

XI - PERSONNEL : convention de transfert du Compte Epargne Temps en cas de mutation ou de détachement.

INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION RECUE DU CM

QUESTIONS ORALES

DELIBERATIONS

I - Objet : ECOLE PUBLIQUE : attribution d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire Léonard de Vinci dans le cadre de l'organisation d'un séjour linguistique

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'en application du Bulletin Officiel hors-série n° 8 du 30 août 2007 du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche *relatif au programme des langues étrangères pour l'école primaire*, et de la circulaire rectoriale du 11 juin 2012 *relative à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles élémentaires*, l'Académie de Toulouse a mis en place un projet concernant les séjours en immersion en langue vivante étrangère pour l'école primaire.

Les enseignantes et enseignants du groupe scolaire Léonard de Vinci ont décidé de s'inscrire dans ce dispositif et proposent aux 55 élèves des classes de CM2/CM1 et CE2 un séjour d'immersion en langue anglaise de 5 jours, du 12 au 16 mars 2018, au relais du Bois Perché à ASPET. Le tarif est de 245 €/élève.

La commission « affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2017, a proposé une participation financière de la commune aux frais de séjour, sous forme d'une subvention attribuée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léonard de Vinci. En effet, ce projet de séjour linguistique n'était pas intégré au budget de l'école primaire lorsque le BUDGET PRIMITIF 2017 a été voté en avril dernier.

Le montant de la participation financière proposée par la commission « affaires scolaires » est de 100 €/élève, soit un total de 100 x 55 = 5500 €

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Education,
- Vu le Bulletin Officiel hors-série n° 8 du 30 août 2007 du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche *relatif au programme des langues étrangères pour l'école primaire*,
- Vu la circulaire rectorale du 11 juin 2012 *relative à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles élémentaires*,
- Vu la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 relative aux coopératives scolaires,
- Considérant l'intérêt de ce séjour en immersion en termes de stimulation des apprentissages en langue vivante étrangère pour les élèves,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- D'attribuer une subvention de 5500 € (100 € x 55) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léonard de Vinci de SEILH :
 - o OCCE Coopérative scolaire CL ADH école élémentaire Léonard de Vinci Seilh, allée de l'Europe, 31840 SEILH
 - o BANQUE : LA BANQUE POSTALE
 - o CODE ETABLISSEMENT : 20041
 - o CODE GUICHET : 01016
 - o N° COMPTE : 0348328J037 clé RIB 39
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme à l'article 6574 du budget 2017.

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN et Marie-Christine BIGORRA)

II - Objet : FINANCES : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association seilhoise A.S. SEILH FOOTBALL

Exposé :

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer d'une subvention exceptionnelle à l'association seilhoise A.S. SEILH FOOTBALL afin d'assainir ses finances.

En effet, depuis la reprise de l'association début 2017, cette dernière a une dette auprès d'Aussonne.

L'A.S. SEILH FOOTBALL s'est inscrite dans une démarche volontariste et a organisé un tournoi dont le bénéfice a permis de réduire cette dette. Une subvention de la commune de 500 € lui permettrait de la solder.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ONT DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association seilhoise A.S. SEILH FOOTBALL.
- ONT DIT que cette somme est prévue au BP 2017.

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN et Marie-Christine BIGORRA)

III - Objet : FINANCES : Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2017

Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil Municipal qu'il convenait de faire une Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2017 comme présentée ci-dessous :

AJUSTEMENT DE CREDIT POUR CLOTURER L'EXERCICE 2017

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	403.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	403.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	8 903.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	8 903.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 903.00 €	8 903.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 200.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	8 903.00 €		- 8 903.00 €	

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette DM N° 2.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ont décidé d'approuver la Décision Modificative N° 2 au BUDGET PRIMITIF 2017 de la commune de Seilh, telle que présentée ci-dessus.

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN et Marie-Christine BIGORRA)
- **ABSTENTION : 0**

IV - Objet : FINANCES : indemnités de régisseur de recettes et d'avances ; régularisation

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'une indemnité de responsabilité pouvait être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics, conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 *relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents* et à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 *relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux*.

Il a précisé que les taux d'indemnité étaient fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée au régisseur suppléant dans les conditions prévues par l'instruction précitée.

Il a expliqué que la commune de Seilh avait toujours appliqué les taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, mais que la trésorerie de Blagnac, à laquelle elle est rattachée, demandait que la situation soit régularisée par une délibération.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 *relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents* ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 *portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)*
- Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 *relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux* ;
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires de la commune de Seilh, y compris celui en charge de la régie de recettes du CCAS, aux taux prévus par l'arrêté précité ;
- qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction précitée ;
- de charger Mr le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN et Marie-Christine BIGORRA)
- **ABSTENTION : 0**

V - Objet : FINANCES : délibération d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus que l'article 15 de la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 *d'amélioration de la décentralisation* permettait au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reste à réaliser et déduction faites des remboursements d'emprunt, dans la limite maximum de 503 845.59 €.

La répartition est la suivante :

Autorisation 2018	
20 immobilisations incorporelles	1 300.00 €
205- Concessions, logiciel, brevets, licences.	
2031- frais d'étude	1 300.00 €
204 subvention d'équipement versée	- €
2041582- Autres groupements bâtiments et installations	- €
21 immobilisations corporelles	71 000.00 €
2111- Terrains nus	- €
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	25 000.00 €
2182- Matériel de transport	
2183- Matériel de bureau et informatique	
2184- Mobilier	
2188- Autres immobilisations	46 000.00 €
23 – immobilisations en cours	- €
2313- Constructions	
TOTAL PROPOSE	72 300.00 €

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 *d'amélioration de la décentralisation* ;
- ▶ Vu la répartition présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reste à réaliser et déduction faites des remboursements d'emprunt, dans la limite maximum de 503 845.59. € suivant la répartition présentée dans le tableau ci-dessus.

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN et Marie-Christine BIGORRA)
- **ABSTENTION : 0**

VI - Objet : COMMANDE PUBLIQUE : marchés passés en procédure adaptée (MAPA) : décisions concernant les seuils de passation des MAPA

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2 du 9 janvier 2017 qui a fixé les seuils en dessous desquels les marchés publics de travaux, services et fournitures pouvaient être passés suivant une procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*.

Ces seuils sont de 5 225 000.00 € HT pour les marchés de travaux et 209 000.00 € HT pour les marchés de fournitures et de services, c'est-à-dire ceux prévus par le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 *modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique* et qui s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne.

Il a précisé que tous les deux ans, ces seuils étaient révisés par la Commission Européenne et qu'un nouveau décret définissait les nouveaux seuils applicables.

Aussi, afin d'éviter de prendre une délibération tous les deux ans, Monsieur le Maire a proposé de délibérer pour décider que la commune appliquerait dorénavant, pour ses marchés passés en procédure adaptée, les seuils décidés par la Commission Européenne et fixés par décret.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu la délibération N° 2 du 9 janvier 2017 ;
- ▶ Vu l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* ;
- ▶ Vu l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* ;
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- ▶ D'ANNULER la délibération N° 2 du 9 janvier 2017 intitulée « *COMMANDE PUBLIQUE : détermination du seuil des marchés passés en procédure adaptée (MAPA)* » ;
- ▶ QUE les seuils au-dessous desquels les marchés sont passés en procédure adaptée sont les seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, décidés par la Commission Européenne et fixés par décret, conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN et Marie-Christine BIGORRA)
- **ABSTENTION : 0**

VII - Objet : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : approbation du règlement intérieur de fonctionnement du Comité Consultatif Circulation/Sécurité/Déplacements

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus les délibérations N° 8 du 27 mars 2017 et N° 11 du 19 juin 2017 par lesquelles ils ont approuvé respectivement la création et la composition du Comité Consultatif Circulation/Sécurité/Déplacements dans le cadre de la démarche de Démocratie Participative engagée par la municipalité.

Il a expliqué qu'il convenait à présent d'approuver le règlement intérieur qui régira le fonctionnement de cet organe de concertation et dont le projet a été communiqué aux conseillers.

Ce règlement a été élaboré par la commission « démocratie participative ».

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération N° 1 du 30 janvier 2017 créant la Commission « démocratie participative » ;
- Vu la délibération N° 8 du 27 mars 2017 créant le Comité Consultatif Circulation/Sécurité/Déplacements ;
- Vu la délibération N° 11 du 19 juin 2016 nommant les membres de ce comité ;
- Vu le projet de règlement qui leur a été communiqué ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- D'approuver le règlement intérieur de fonctionnement du Comité Consultatif Circulation, Sécurité & Déplacements, tel que présenté dans le projet joint à la présente délibération.

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN et Marie-Christine BIGORRA)
- **ABSTENTION : 0**

VIII - Objet : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : approbation du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil des Sages.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus les délibérations N° 8 du 27 mars 2017 et N° 10 du 19 juin 2017 par lesquelles ils ont approuvé respectivement la création et la composition du Conseil des Sages dans le cadre de la démarche de Démocratie Participative engagée par la municipalité.

Il a expliqué qu'il convenait à présent d'approuver le règlement intérieur qui régira le fonctionnement de cet organe de concertation et dont le projet a été communiqué aux conseillers.

Ce règlement a été élaboré par la commission « démocratie participative ».

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération N° 1 du 30 janvier 2017 créant la Commission « démocratie participative » ;
- Vu la délibération N° 8 du 27 mars 2017 créant le Conseil des Sages ;
- Vu la délibération N° 10 du 19 juin 2016 nommant les membres de ce Conseil ;
- Vu le projet de règlement qui leur a été communiqué ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- D'approuver le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil des Sages, tel que présenté dans le projet joint à la présente délibération.

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY, Claude BROUSSE, Christine LAIMAN et Marie-Christine BIGORRA)
- **ABSTENTION : 0**

IX - Objet : SDEHG : remplacement d'un coffret forain sur la place Bernard COSTES

Exposé :

Monsieur le maire a informé les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 06/02/2017 concernant le remplacement d'un coffret forain sur la place Bernard COSTES, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération référencée 3 BT 64 et détaillée ci-après :

- Dépose d'un coffret forain ;
- Fourniture et pose d'un coffret forain muni de quatre départs équipés tétrapolaire 60 A.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	530 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 946 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (estimation)	834 €

Total	3 310 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé :

- D'APPROUVER le projet présenté,
- DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

VOTES :

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

X - Objet : PERSONNEL : création d'un poste de technicien territorial, ou technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement étaient créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des raisons de service, Monsieur le Maire a proposé la création d'un poste de technicien territorial ou de technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de Responsable des Services Techniques.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : techniciens territoriaux
Grade : technicien territorial
Catégorie : B
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2

ou

Filière : Technique
Cadre d'emploi : techniciens territoriaux
Grade : technicien territorial principal de 2^{ème} classe
Catégorie : B
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

ou

Filière : Technique
Cadre d'emploi : techniciens territoriaux
Grade : technicien territorial principal de 1^{ère} classe
Catégorie : B
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée *portant droits et obligations des fonctionnaires* ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 *portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale* et notamment l'article 34 ;
- Vu le tableau annuel des effectifs de la collectivité,
- Vu le budget communal,
- Considérant la nécessité de recruter un Responsable des Services Techniques,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- DE CREER un poste de technicien territorial, ou technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps plein (35 h/semaine) ;
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le salaire correspondant au poste ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES :

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

XI - Objet : PERSONNEL : convention de transfert du Compte Épargne Temps (CET) en cas de mutation ou détachement.

Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n°2004-87 du 26 août 2004 *relatif au Compte Épargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale* prévoyait en son article 11 que les collectivités pouvaient, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Épargne Temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par la voie de mutation ou d'un détachement.

Les conditions financières de reprise du Compte Épargne Temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil. Cette convention rappellera notamment le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoira les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Monsieur le Maire a demandé aux élus de l'autoriser à signer la convention de transfert du Compte Épargne Temps (CET) en cas de mutation ou détachement.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le CGCT ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°2004-87 du 26 août 2004 *relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale* et particulièrement son article 11 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Seilh n° 14 du 29/06/2009 instituant un Compte Epargne Temps à la mairie de SEILH et en définissant les règles de fonctionnement ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de Comptes Épargne Temps en cas de mutation ou détachement.

VOTES :

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION

Le maire, Guy LOZANO,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2 du Conseil Municipal du 27 février 2017 intitulée : « *DÉLÉGATION DU MAIRE : Délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés* stipulant dans son **article 3°** que le Maire peut *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* et dans son **article 22°** que le Maire peut *demander à l'État ou à d'autres Collectivités Territoriales l'attribution de subventions, pour toute opération d'investissement éligible à une aide financière, et en fonction du plan de financement qui aura été préalablement établi par la Collectivité.*

A DECIDÉ DE RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS SUIVANTES PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION :

I - DECISION N° 003 DU 28/09/2017 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28/06/2017

- **OBJET :** demande de subventions au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les projets d'investissement dans le cadre de la programmation 2017 pour la commune de Seilh.

Décision : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre des projets d'investissement suivants :

- Acquisition illuminations de Noël : 2 182,62 €
- Arrachage d'arbres sur la commune : 7 200,00 €
- Acquisition d'équipements pour la crèche : 1 792,08 €
- Acquisition de matériel informatique pour la mairie et le CTM : 4 302,00 €
- Acquisition de matériel pour le service technique : 7 450,00 €
- Acquisition de mobiliers de bureau pour le CTM : 3 648,72 €
- Acquisition d'équipements pour l'école primaire publique : 8 198,30 €
- Analyses pour la qualité de l'air – enfants : 3 920,00 €
- Acquisition de panneaux voisins vigilants : 1 522,20 €
- Travaux de rénovation du club-house foot & rugby : 16 717,47 €
- Travaux de sécurisation de l'entrée du CTM : 22 120,67 €

Montant total : 79 054,06 € € HT

Taux de subvention attendu : 35 %

II - DECISION N° 004 DU 08/11/2017

- **OBJET** : Signature d'un contrat de commande publique avec IDEX ENERGIES ; 1862, avenue de la Lauragaise ; 31 670 LABEGE pour exécuter les prestations du marché de maintenance des appareils et installations électriques du groupe scolaire et du CTM, dans les conditions suivantes :
 - Début du contrat : à sa date de notification
 - Durée du contrat : 12 mois, renouvelables 2 fois (durée maxi : 3 ans)
 - Montant des prestations :

		Montant en € HT
Maintenance préventive et assistance téléphonique du groupe scolaire LDV	Forfait annuel	4 295.00
Maintenance préventive et assistance téléphonique du CTM	Forfait annuel	700.00

Maintenance corrective des deux sites	Taux horaire d'un technicien	42.00
	Forfait de déplacement aller & retour quel que soit la période d'intervention	30.00

Pour la **Maintenance corrective** des deux sites :

Coefficient pour pièce de rechange* : PR < 200 € HT	1.20
Coefficient pour pièce de rechange* : 200 € HT < PR < 500 € HT	1.18
Coefficient pour pièce de rechange* : PR > 500 € HT	1.16
Majoration du taux horaire du technicien pour interventions ou travaux de nuit	100 %
Majoration du taux horaire du technicien pour interventions ou travaux le dimanche	100 %
Majoration du taux horaire du technicien pour interventions ou travaux le samedi ou hors horaires ouvrés	50 %

Fait à Seilh,
Le 14/11/ 2017

Le Maire

Guy LOZANO